



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-06 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etat, portant sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre des Monuments Nationaux (CMN) n°21/5 du 30 juin 2021 sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, en vue de la création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray ;

Vu le courrier du président du CMN du 21 janvier 2022 sollicitant du préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe relative au projet de construction d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 20 décembre 2021 désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'emprise de la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire est indispensable à la réalisation du projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour l'acquérir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **lundi 14 février 2022 à 9h** au **lundi 28 février 2022 à 17h30**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etat (Ministre de la Culture), en vue de la création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray.

Le Centre des Monument Nationaux est l'expropriant et l'Etat (Ministre de la Culture), le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête est fixé à l'accueil de la mairie de Ville d'Avray – 13 rue de Saint-Cloud – 92140 VILLE D'AVRAY.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur en retraite.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté dédié, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête côté dédié, paraphé et ouvert par le maire seront également déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Ville d'Avray – 13 rue de Saint-Cloud – 92140 VILLE D'AVRAY :

- aux horaires d'ouverture de la mairie :
 - les lundis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - le samedi de 8h30 à 12h30
- lors des quatre permanences en présentiel du commissaire enquêteur :
 - le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h
 - le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h
 - le mardi 22 février 2022 de 16h30 à 19h30
 - le lundi 28 février 2022 de 15h à 17h30

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une borne informatique mise à disposition du public au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquêtopublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

ARTICLE 5

Pendant quatre permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public à l'accueil de la mairie de Ville d'Avray - 13 rue de Saint-Cloud – 92140 VILLE D'AVRAY aux jours et horaires suivants :

- le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h
- le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h
- le mardi 22 février 2022 de 16h30 à 19h30
- le lundi 28 février 2022 de 15h à 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous devra être pris via le site dédié au projet : <http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net> dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le mercredi 16 février 2022 de 14h à 16h
- le jeudi 24 février 2022 de 10h à 12h

ARTICLE 6

Pendant l'enquête, les observations pourront être consignées par le public sur les deux registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à disposition en mairie de Ville d'Avray.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit au siège de l'enquête à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : monuments-nationaux-etangsdevilledavray@enquetepublique.net
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Ville d'Avray seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le lundi 14 février 2022, date de l'ouverture de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 9

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Ville d'Avray, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par la maire de Ville d'Avray.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY>

- sur le site internet dédié au projet :

<http://monuments-nationaux-etangsdevilledavray.enqueteublique.net>

ARTICLE 10

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra au préfet des Hauts-de-Seine accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil d'administration du CMN sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception par le CMN du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur transmis par le préfet, le CMN sera regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Le préfet dressera un procès-verbal de l'opération projetée.

ARTICLE 11

Au titre de l'enquête parcellaire, le maire ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Ville d'Avray qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

ARTICLE 12

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans un document séparé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 13

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au CMN ainsi qu'à la Ministre de la Culture et à la maire de Ville d'Avray.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Ville d'Avray ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLE D'AVRAY>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 14

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 15

Le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray, pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit du ministère de la culture prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du ministère de la culture, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 16

Des informations sur le projet de création d'un déversoir de sécurité dans le cadre des travaux de sécurisation des barrages des étangs de Ville d'Avray, pourront être demandées à l'adresse électronique suivante :

Centre des Monuments Nationaux (CMN)
etangsdevilledavray@monuments-nationaux.fr

ARTICLE 17

Le secrétaire général de la préfecture, le président du CMN, la maire de Ville d'Avray et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le **27 JAN. 2022**

Le préfet,

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

